



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 16 septembre 2022

14 heures – Salle du Conseil

Membres présents :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Gilles LE CHATELIER, Betty BA, Fabrice LARAT, Catherine PRUDHOMME, Lucie VACHER.

Collège des membres de droit avec voix consultative : Hélène SURREL (directrice), Xavier EYMARD (agent comptable)

Collège des enseignants et enseignants-chercheurs : Béatrice JALUZOT, Harold MAZOYER, Gilles POLLET, Jean-Michel RAMPON, Samadia SADOUNI.

Collège des étudiants : Arthur BOUTIAB, Lisa GOY, Kyriane PETIT, Robin TEILLET, Emma THIBERT.

Collège des personnels BIATSS : Christophe MARQUES.

Invités permanents : Raphaël BAUDRIMONT (Directeur général des services), Marie-France BÉTOURNÉ (Chargée de mission – DRFIP représentant le Contrôleur budgétaire en région) Aurélie BORDAS (Responsable du Service Finances), Jérémy OLIVO (DRAES, Représentant de Monsieur le Recteur de région académique), Charlotte QUELIN (Chargée des affaires juridiques et des partenariats),

Membres représentés ou excusés :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Laurence BERTRAND DORLEAC (représentée), Michael PETERS (représenté), Nathalie DOMPNIER (représentée).

Collège des enseignants et enseignants-chercheurs : Jean SOLCHANY (représenté), Emmanuel TAIEB (représenté), David VALLAT (représenté).

Collège des étudiants : Jodie CLERC (représentée), Léandre COTTAZ (représenté), Léo PEIRIS (excusé), Lena CLERC (représentée)

Invités permanents : Baptiste BILLMANN (excusé), Laure CHEBBAH-MALICET (excusée), Sabine SAURUGGER (excusée).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h03.

Gilles LE CHATELIER ouvre la séance en accueillant au sein du Conseil d'administration Madame Marie-France BÉTOURNÉ pour la DRFIP et Monsieur Raphaël BAUDRIMONT, Directeur général des services de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, et salue le départ de Jean-Louis MARIE.

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 24 juin 2022

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

Vote : le procès-verbal du Conseil d'administration du 24 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2/ Informations générales

- Contrat d'établissement

Hélène SURREL souligne l'importance du contrat d'établissement.

En ce qui concerne le volet recherche de la politique de site, une réunion s'est déroulée en juillet 2022 à l'initiative du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce fut l'occasion d'examiner la politique de recherche pour le site universitaire Lyon-Saint-Étienne.

Par ailleurs, une première phase du dialogue contractuel avec le Ministère était prévue en juin, puis finalement reportée en septembre et enfin en octobre. La réunion aura lieu le 6 octobre 2022. Cette réunion comportera deux aspects : un volet multilatéral intéressant la politique du site universitaire Lyon – Saint-Étienne, qui rassemble la COMUE et l'ensemble des établissements membres, et un volet bilatéral concernant chacun des établissements du site. Pour mémoire, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le contrat d'établissement.

Le contrat de site fera l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration pour le volet établissement et d'un avis pour le volet relatif à la politique de site.

Hélène SURREL revient ensuite sur le CPER. Le dialogue pourrait reprendre prochainement. Elle rappelle que Sciences Po Lyon porte avec la MSH Lyon-Saint-Étienne un projet d'installation d'un dôme immersif pour la recherche et un projet d'extension des locaux pour Sciences Po Lyon.

Enfin, Hélène SURREL donne des informations sur le site universitaire Lyon-Saint-Étienne. Le jury international s'est prononcé sur les projets soumis au titre du PIA 4 « Excellence sous toutes ses formes ». Sciences Po Lyon participait au projet TOOLS + porté par l'ENS Lyon. Ce projet n'a pas été retenu. La critique principale fournie par le jury international est que le projet ne prévoit pas de structuration institutionnelle, autrement dit pas de fusion des établissements.

Par ailleurs, le projet SHAPE-Med@Lyon, porté par l'Université Lyon 1, a obtenu un financement en lien avec le projet de fusion des universités Lyon 1 et Lyon 2.

Les travaux au sein de la COMUE se poursuivent en vue de la transformation de cette dernière en une COMUE de coordination aux compétences plus réduites.

- Réseau ScPo et concours d'entrée

Hélène SURREL rappelle que le réseau ScPo regroupe sept Sciences Po de région. Grenoble et Bordeaux n'en font pas partie. Néanmoins, sur certains projets, les établissements travaillent à neuf (avec Bordeaux et Grenoble) voire à dix (avec Paris).

La création d'un nouvel Institut d'Études Politiques au sein de l'université Paris XII est un sujet qui concerne les dix établissements qui ont fait connaître leur position au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce nouvel Institut d'Études Politique n'est pas un « Sciences Po » car c'est une marque protégée qui ne peut être utilisée que par les dix établissements signataires de la charte.

En ce qui concerne le réseau ScPo, la présidence est assurée par Lyon pour l'année universitaire 2022-2023. Cette présidence concerne le réseau et le concours commun et va entraîner un accroissement de l'activité pour les personnels de l'établissement, notamment pour le service concours, le service communication et la direction d'autant plus que le poste de coordinateur ou coordinatrice du réseau est actuellement non pourvu. Le recrutement est en cours. Le premier Comité de direction du réseau est prévu en septembre 2022.

Hélène SURREL précise les éléments relatifs au concours, qui avaient été partagés en juin. Pour le concours de première année, à la suite d'un problème sur Parcoursup, Sciences Po Lyon accueille des étudiants supplémentaires : 224 au lieu de 190, ce qui a nécessité de prendre des mesures organisationnelles. Pour le concours de 2^e année, il y a 49 étudiants intégrés. Pour le concours de 4^e année, il y a 46 étudiants intégrés. Quant à la voie spécifique, qui permet aux étudiantes et étudiants de rejoindre le campus de Saint-Étienne pour effectuer un double parcours, il y a 3 étudiants qui ont été recrutés au sein du double parcours Sciences Po Lyon – licence en droit et 4 étudiants au sein du double parcours Sciences Po Lyon – licence en économie.

Le nombre d'étudiants intégrés en septembre 2022 en première année étant supérieur aux prévisions, il est envisagé de diminuer le nombre de places offertes au concours d'entrée en deuxième année pour la session 2023 afin de rééquilibrer les effectifs.

Hélène SURREL indique enfin que l'année universitaire 2022-2023 est l'année du renouvellement de l'accréditation du diplôme des Instituts d'Études Politiques (qui sont des diplômes d'établissement valant grade de master). Cette question sera traitée en commun au sein du réseau.

Arthur BOUTIAB demande quelles sont les explications à ce nombre supérieur de lauréats au concours appelés par Parcoursup.

Hélène SURREL indique que le nombre d'appelés a été plus important. À partir du moment où la personne est appelée, elle a droit à une place dans l'établissement. Cette situation inédite a bénéficié aux candidates et candidats mais a eu des conséquences pratiques pour

l'établissement. Afin de rétablir l'équilibre, le nombre de places offert au concours d'entrée en deuxième année sera révisé.

Arthur BOUTIAB insiste sur le point de procéder à une communication rapide sur ce point, eu égard au nombre important de candidats à ce concours.

Hélène SURREL indique que ce sera le cas, une fois la rentrée passée, et après avoir pris le temps de recueillir les informations nécessaires à la prise de décision.

- Enquête d'insertion professionnelle

Hélène SURREL présente les résultats de l'enquête d'insertion professionnelle qui est réalisée chaque année auprès des diplômés de l'établissement.

Le nombre de répondants augmente progressivement chaque année. En 2021, le taux de réponse s'élève à 79.3 % et, pour cette année, à 81.5 %. C'est encourageant car cette enquête est un instrument important pour l'établissement.

En ce qui concerne les diplômés, le nombre de femmes est plus élevé que le nombre d'hommes, ce qui est une constante. L'on constate également le succès du secteur AI en 4^e année et de certaines spécialités de 5^e année. L'enquête conduit, par ailleurs, l'établissement à réfléchir à la création de nouvelles spécialités.

Quant au profil des diplômés, il y a davantage d'entrées en 2^e année que les années précédentes. Il semble que les étudiants choisissent d'effectuer une première année dans l'enseignement supérieur avant de rejoindre Sciences Po Lyon.

Moins de diplômés ont préparé des diplômes d'établissement sur des aires culturelles, en 1^{er} cycle en parallèle du cursus, ce qui avait également été relevé dans l'enquête précédente. Cela est peut-être lié au contexte.

Au moment de l'enquête, 70% des diplômés occupent leur premier emploi. En ce qui concerne la recherche d'emploi, ceux qui trouvent immédiatement représentent 28.6 % (contre 35.3 % en 2021). Néanmoins, le temps de recherche reste court : en moyenne, 3,8 mois.

Le contexte pourrait expliquer ce point.

Beaucoup d'anciens élèves travaillent dans le secteur privé, même si Sciences Po Lyon est associé aux affaires publiques.

Quant aux structures accueillant les diplômés, il est à noter que le nombre de diplômés travaillant dans une grande entreprise est plus élevé que précédemment.

Quant au contrat, 73 % des diplômés en CDD ont un contrat de plus de 6 mois, 95 % des diplômés en activité sont à temps plein. 70 % d'entre eux exercent leur fonction en tant que cadre du secteur privé ou de la fonction publique.

Au niveau des rémunérations, le salaire brut annuel moyen et le salaire brut annuel médian sont en baisse. En outre, la rémunération des femmes est moins élevée que celle des hommes. La différence est marquée.

11 % de nos diplômés travaillent à l'étranger. Il est à noter que 7 personnes travaillent en Belgique, ce qui peut s'expliquer par le fait que ces étudiantes et étudiants ont pu suivre en 5^e année la spécialité Affaires européennes.

Quant à la satisfaction des diplômés vis-à-vis de la formation, elle est stable. On constate néanmoins que les élèves sont satisfaits de l'adéquation entre la formation et l'emploi à hauteur de 77 %, en augmentation par rapport à la précédente enquête.

Quant aux stages et aux emplois, le niveau de satisfaction est stable.

Hélène SURREL évoque ensuite le fait que l'enquête d'insertion professionnelle ne correspond pas aux standards de la Conférence des grandes écoles dont Sciences Po Lyon est membre. Afin que l'enquête d'insertion professionnelle de Sciences Po Lyon soit conforme aux attendus de la CGE, deux enseignantes de l'établissement sont chargées de travailler sur ce dossier.

Fabrice LARAT fait remarquer que 70 % des diplômés exercent des missions de cadre et qu'un tiers des diplômés exerce dans la fonction publique. Il souhaite savoir si les diplômés de Sciences Po Lyon occupent parfois des fonctions de catégorie B.

Hélène SURREL indique que quelques étudiants intègrent effectivement la fonction publique via un concours de catégorie B, ce qui est étonnant au regard du profil des diplômés et de la baisse de candidatures aux concours de catégorie A, notamment des IRA.

Catherine PRUDHOMME demande si, par rapport aux enquêtes antérieures, le taux d'emploi dans la fonction publique a évolué.

Hélène SURREL indique que les taux sont stables.

Catherine PRUDHOMME relève que l'attractivité n'est donc pas en cause.

Hélène SURREL émet l'hypothèse que l'intégration dans la fonction publique par un concours de catégorie B est peut-être une solution de repli pour certains étudiants rencontrant des difficultés.

Arthur BOUTIAB aimerait avoir des éléments d'information sur les taux de réussite au concours.

Hélène SURREL indique que Sciences Po Lyon n'a pas de préparation spécifique à l'INSP. Il existe une classe Prép'A+ qui concerne plus spécifiquement la préparation au concours d'administrateur territorial, en partenariat avec l'ENS Lyon.

Il est difficile d'obtenir des données car les étudiants préparent simultanément plusieurs concours, dont les épreuves sont proches. À chaque concours, l'établissement compte des réussites, y compris pour le concours d'administrateur territorial.

3/ Questions institutionnelles

- Conventions pour information

Hélène SURREL présente les conventions signées pour information.

Partenaire	Objet
Écoles militaires de santé Lyon-Bron	Convention-cadre de partenariat
Musée des Confluences	Convention-cadre de partenariat
Université Lyon 2	Convention-cadre pour la mise en œuvre de la co-accréditation 2022-2026
Universitaires sans frontières	Convention de partenariat
Fondation pour l'Université de Lyon	Convention portant création de la Fondation Sciences Po Lyon sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon – avenant 2

La première concerne un partenariat avec les Écoles militaires de santé de Lyon-Bron qui doit permettre de renforcer les liens entre les étudiantes et étudiants ainsi que l'organisation de conférences sur des questions de sécurité, de défense ou de relations internationales avec l'intervention de spécialistes des deux établissements.

En outre, les associations sportives pourront bénéficier des installations sportives des écoles militaires de santé, à un coût plus faible que le coût actuel de location des installations sportives.

La deuxième convention concerne un partenariat avec le Musée des confluences. Initialement, la convention avait pour objet un cours projet dans la spécialité de 5^e année MACI. À la suite des échanges avec la directrice du musée, l'objet de la convention a été élargi, en mettant l'accent sur la volonté des établissements de renforcer leurs liens et de relayer les informations sur les manifestations organisées par le musée.

Ces deux partenaires ont participé en septembre 2022 à la *Welcome Week* de Sciences Po Lyon.

La troisième convention est relative à la co-accréditation pour la période 2022-2026. Sciences Po Lyon délivre un diplôme d'établissement valant grade de master mais ne délivre pas de diplôme national de master. Pour autant, il existe des coopérations très étroites dans la gestion des masters avec l'Université Lyon 2. Lorsque la question du statut de l'établissement s'est posée lors de la précédente campagne d'accréditation, il a été proposé que Sciences Po Lyon apparaisse dans cette convention en qualité de partenaire. C'est important, dans la mesure où le rôle de Sciences Po Lyon dans certains masters est substantiel, notamment dans les masters 2 de science politique.

La quatrième convention est relative à un partenariat avec l'association Universitaires sans frontières. Lors du Conseil d'administration du 25 juin 2021, avait été adopté le principe d'un partenariat avec Universitaires sans frontières. Cette convention permet à nos étudiantes et étudiants de faire des stages dans certains pays africains. Comme il est difficile de trouver des stages dans ces pays, Universitaires sans frontières a un rôle de facilitateur.

La cinquième convention concerne la Fondation, créée en 2018. Cet accord vise à prolonger le système existant à savoir que la Fondation Sciences Po Lyon est abritée par la Fondation pour l'Université de Lyon. Il est prévu de prolonger ce dispositif pour une durée de trois ans.

4/ Questions financières

- Budget rectificatif n°1

Hélène SURREL rappelle que le budget initial est un instrument de prévision et que des ajustements sont nécessaires, ils sont opérés via le vote d'un budget rectificatif.

Elle rappelle le calendrier des opérations nécessaires à l'établissement du projet de budget rectificatif.

Le tableau 1 présente les autorisations d'emplois, sous plafond et hors plafond. Certains emplois sont financés par l'État et n'apparaissent pas dans ce tableau. Cela concerne notamment tous les emplois de fonctionnaires (les enseignants-chercheurs et certains personnels administratifs) de l'établissement.

La masse salariale est en augmentation par rapport au budget initial, de plus de 151 000 euros. Hélène SURREL souligne que le budget rectificatif intervient dans un contexte particulier, celui marqué par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 sans compensation de l'Etat hormis pour les fonctionnaires.

En ce qui concerne les recettes (tableau 2), les prévisions augmentent de plus de 1 million d'euros. La répartition des recettes est la suivante : ressources propres 34 %, subvention pour charge de service public 27 % et recettes fléchées 28 % lesquelles constituent une part importante des moyens de l'établissement.

Cette évolution est due, d'une part, à l'augmentation de la subvention pour charges de service public en lien avec les soutiens accordés par le Ministère dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion (DSG) auxquels les Sciences Po de région ont participé, pour la première fois, en 2021. Cette participation permet de formuler des demandes de financement spécifiques.

L'établissement a également encaissé des recettes au titre du plan campus et au titre d'un projet de recherche soutenu par le Conseil européen de la recherche (*European Research Council* – ERC). À noter également, un financement de la Région pour les travaux de la cafétéria et des ressources supplémentaires au titre de l'apprentissage.

En contrepartie, certaines recettes figurant au budget initial 2022 sont moins importantes que prévu. Certains soutiens financiers n'ont pas été obtenus à la suite d'appels à projet. Certaines recettes ont également diminué : formation continue et concours. Hélène SURREL avait souligné que le nombre de candidats avait, en effet, diminué par rapport à la « période Covid ». Enfin, une recette a finalement été encaissée en décembre 2021 et non pas sur l'exercice 2022.

En ce qui concerne les autorisations budgétaires (tableau 2), le solde budgétaire est déficitaire, mais le déficit est moins important que prévu. Les dépenses sont présentées selon deux nomenclatures : par origine et par destination.

Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement augmente respectivement de plus de 713 000 euros et de plus de 780 000 euros.

Les établissements d'enseignement supérieur sont particulièrement impactés par les hausses des prix de l'énergie (électricité et gaz). C'est pour l'établissement à hauteur de plus de 100 000 euros. La Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation a évoqué le fait qu'une aide pourrait être apportée aux établissements les plus fragiles, soulignant également que les établissements auront des efforts à fournir. Hélène SURREL rappelle à cet égard que l'établissement fermera le 16 décembre 2022 au soir et que la mise en route du chauffage interviendra plus tardivement afin de réaliser des économies. La situation est préoccupante.

En outre, la hausse des prix concerne également certaines fournitures courantes comme le papier.

Certaines dépenses résultent de choix de l'établissement, comme des sessions de formation à destination des personnels sur le sujet des violences sexistes et sexuelles (VSS). Il est à noter de manière générale que les dépenses de fonctionnement augmentent, ce qui traduit un retour à une situation normale de fonctionnement après la période de pandémie.

Les dépenses de personnel augmentent de près de 152 000 euros. Monsieur le Contrôleur Budgétaire Régional a précédemment formulé des remarques à ce sujet, pointant une augmentation de 25 % des dépenses de vacation et d'heures complémentaires sur la période 2019-2021 et alertant l'établissement sur ce point. Hélène SURREL souhaite évidemment contenir cette augmentation et à cette fin s'engage à ce que l'établissement réalise un travail plus fin sur la question du suivi de la masse salariale. Dans le cadre du contrat d'établissement, elle portera une demande pour obtenir les moyens nécessaires à la mise en place des outils de pilotage nécessaires au suivi effectif de la masse salariale.

L'augmentation des dépenses s'explique aussi par la revalorisation du point d'indice : cela représente une somme importante. La compensation en ce qui concerne cette revalorisation, existe pour les fonctionnaires mais pour les autres personnels rien n'est sûr. Autrement dit, l'État décide d'une mesure, très importante sur le plan social mais il revient aux établissements d'en assurer le financement. La situation est donc difficile. Aussi le choix a-t-il été fait de faire figurer dans le projet de budget rectificatif une possible compensation de cette revalorisation à hauteur de 47 000 euros pour les personnels contractuels, qui relèvent des ressources propres de l'établissement. Mais les informations actuelles laissent entendre qu'il n'y aura pas de compensation. Sont seulement évoquées des dispositions en la matière dans le projet de loi de finances pour 2023.

Cette somme apparaît donc dans le budget rectificatif parce qu'il est important que les administrateurs et administratrices soient informés de la situation de l'établissement en ce domaine.

Il y a aussi dans le budget rectificatif l'équivalent de quatre mois de financement pour un nouveau poste intéressant mécénat et partenariats, sur un financement accordé par l'État.

En ce qui concerne l'investissement, on peut noter une forte augmentation des dépenses qui s'explique par le coût des travaux sur le site Blandan, notamment par le jeu des clauses contractuelles de révision des prix, conséquence directe de la flambée des prix des matériaux. Monsieur le Contrôleur budgétaire régional rappelle que l'établissement doit être vigilant sur ce projet. Hélène SURREL souligne à cet égard que Sciences Po Lyon bénéficie de l'aide précieuse de l'Université de Lyon et fait le nécessaire pour facturer les travaux rapidement afin de limiter au maximum les hausses.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement concernent l'achat de matériel informatique et de licences.

Certaines dépenses de fonctionnement sont, toutefois, en baisse notamment s'agissant de l'informatique, la formation continue et les déplacements internationaux.

Hélène SURREL assure les administrateurs et administratrices de l'engagement de l'établissement sur la question de la maîtrise de la masse salariale et sur le suivi précis du projet immobilier *Public Factory*.

Enfin, elle précise que les travaux de la future salle du Conseil sont reportés du fait de l'accueil d'élèves supplémentaires en cette rentrée 2022.

Xavier EYMARD apporte des éclairages en matière de comptabilité générale. Le solde budgétaire prévu est déficitaire (c'est la différence entre les encaissements et les décaissements). Il s'agit ici de présenter les flux hors budget, qui n'ont pas d'impact sur la comptabilité budgétaire mais contribuent, cependant, à diminuer le niveau de trésorerie.

Xavier EYMARD présente ensuite la situation patrimoniale de l'IEP (tableau 6). Au niveau de la section de fonctionnement, le résultat prévisionnel est positif. Ce résultat permet d'obtenir le niveau d'enrichissement monétaire : c'est la capacité d'autofinancement, qui est utilisée pour financer les investissements (ou emplois) avec les recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, donc l'établissement mobilise le fonds de roulement (marges de manœuvre) pour financer ses activités. Au final, il est prévu un niveau de trésorerie de 2 millions d'euros et un fonds de roulement de 2.5 millions d'euros.

Les marges de manœuvre s'améliorent en même temps que les investissements augmentent donc. Compte tenu des paramètres actuels, le budget est soutenable. Mais il importe de bien garder en mémoire l'enjeu de suivi de la masse salariale et l'évolution du prix des fluides.

L'ordonnateur dispose d'un plan pluriannuel d'investissement qui prévoit l'utilisation d'une partie de la trésorerie pour financer les projets. Après retraitement des données, la trésorerie réellement disponible est de 1.1 million soit 76 jours de fonctionnement courant (pour une valeur cible comprise entre 30 et 60 jours).

Marie-France BÉTOURNÉ revient sur la note qui a été transmise par le Contrôleur budgétaire régional. Elle note l'amélioration du déficit budgétaire, ce qui est un point positif, en raison de l'ouverture de crédits supplémentaires sur le plan d'investissement et de recettes supplémentaires. Concernant l'enveloppe de fonctionnement, elle a augmenté, du fait de l'envolée des prix de l'énergie. L'IEP est dans le marché de la Direction des Achats de l'État qui garantit des prix fermes. Il a également mis en place un plan d'actions pour contenir la consommation.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles ont augmenté de façon significative depuis 2019. Une analyse plus fine des raisons de cette hausse est attendue. La revalorisation du point d'indice, qui n'est pas compensée, nécessite également une vigilance particulière. Des crédits supplémentaires sont affectés au projet *Public Factory*. A cet égard, une vigilance particulière doit être apportée à la révision des prix à la suite de l'inflation. Il importe donc de bien respecter la fin des marchés pour limiter la hausse.

Concernant enfin les recettes supplémentaires, ce sont surtout des financements de l'État, reliquats du plan Campus et subvention au titre du plan France Relance, mais les subventions ne permettent pas de compenser les décaissements prévus en 2022.

Pour autant, le niveau de trésorerie permet d'assurer la soutenabilité budgétaire.

En conclusion, Marie-France BÉTOURNÉ indique que le budget de l'établissement a profité d'une hausse régulière de la subvention pour charges de service public et de la baisse des dépenses de fonctionnement pendant la crise sanitaire.

Vu les incertitudes économiques, il est recommandé à l'établissement de renforcer les outils de pilotage, particulièrement en dépenses.

Arthur BOUTIAB demande des précisions sur la réglementation en matière de finances publiques.

Gilles LE CHATELIER indique que les établissements publics ont l'obligation de déposer leurs fonds auprès de la Direction générale des finances publiques.

Hélène SURREL précise que, en tant que directrice, elle est l'ordonnateur et ne peut détenir de fonds sous peine de sanction. Selon le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, celui qui décide de la dépense (l'ordonnateur) est différent de celui qui détient les fonds et contrôle que la dépense est justifiée (le comptable).

Xavier EYMARD demande si l'établissement a prévu un comité de pilotage pour piloter la sobriété.

Hélène SURREL indique que, sous réserve du vote du Conseil d'administration, il est prévu la nomination d'une référente Transition socio-écologique, qui pourrait être amenée à engager une réflexion à ce sujet.

Fabrice LARAT revient sur les augmentations prévues au budget rectificatif à la suite des renchérissements des prix de l'énergie. Il s'interroge sur les montants prévus.

Hélène SURREL indique qu'il est difficile de faire des prévisions et que les montants ont été prévus au mieux.

Gilles LE CHATELIER indique qu'il y a deux difficultés : les prix de l'énergie sont très volatils et les températures de l'hiver ne sont pas connues. Ces deux paramètres permettent de modéliser des scénarios, les prévisions variant en fonction de ceux-ci.

Hélène SURREL précise en outre que les hausses portent à la fois sur les abonnements et les fluides.

Gilles LE CHATELIER remercie Hélène SURREL de la présentation, notamment sur le sujet des dépenses de personnel et des éléments de réponse qui ont été apportés à ce sujet. Il sait que l'établissement est attentif à cette question et sera vigilant en 2023.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le budget rectificatif n° 1.

Vote : Le budget rectificatif n°1 est adopté à l'unanimité.

- Modification des taux de remboursement des frais de nuitée

Hélène SURREL présente les modifications pour la prise en charge des frais de déplacement. Cette proposition intervient dans un contexte où il est de plus en plus difficile de trouver des hébergements dans les tarifs prévus en mars 2022.

Les montants prévus sont les suivants : 130 € pour Paris, 110 € pour les communes de plus de 200 000 habitants, 90 € pour les autres communes.

La proposition semble raisonnable pour remédier à ces difficultés.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modifications des taux de remboursement des frais de nuitée.

Vote : Les modifications des taux de remboursement des frais de nuitée sont adoptées à l'unanimité.

- Tarifs des locations des locaux

Préalablement à la présentation des tarifs, Hélène SURREL précise que la location des locaux ne se fait que lorsque cela est possible, autrement dit jamais au détriment des activités pédagogiques ou de recherche de l'établissement. En outre, les locaux sont rarement loués puisque le plus souvent le prêt a lieu à titre gracieux lorsqu'il s'agit de partenaires académiques ou associatifs.

Le service communication a effectué une étude de marché sur le site Lyon-Saint-Étienne qui a montré que les tarifs de l'établissement sont en-dessous de ce qui se pratique. Par ailleurs, certaines prestations ne sont pas prévues (location le week-end, prestation vidéo). Ces éléments expliquent la proposition d'augmentation soumise au Conseil d'administration.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les tarifs des locations des locaux.

Vote : Les tarifs des locations des locaux sont adoptés à l'unanimité.

5/ Questions de ressources humaines

Hélène SURREL indique que les questions de ressources humaines, à l'instar des questions financières, sont des questions techniques. Aussi, avant d'examiner les délibérations, souhaite-t-elle, par des propos liminaires, évoquer le contexte.

Dans l'enseignement supérieur, il y a deux types de personnels enseignants : les enseignants-chercheurs et les enseignants, notamment les professeurs agrégés de l'enseignement secondaire détachés dans l'enseignement supérieur. Les règles applicables à ces deux catégories ne sont pas les mêmes.

Un certain nombre de tâches incombent aux enseignants et enseignants chercheurs, qui ne sont ni des tâches d'enseignement, ni de recherche. Pour prendre en compte ces tâches, les établissements en définissent la liste et, pour chaque tâche, y associent soit un nombre d'heures, soit une compensation financière.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a d'ailleurs indiqué souhaiter que les enseignants ne soient pas être absorbés par les activités administratives, afin de se consacrer prioritairement à leur mission d'enseignement et de recherche.

Un enseignant, ou un enseignant-chercheur, effectue certaines tâches, et l'établissement lui accorde un nombre d'heures ou une compensation financière. Il est important de garder à l'esprit que certaines tâches requièrent un nombre d'heures supérieur à ce qui est prévu.

Le décret du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, modifié par un décret du 13 septembre 2022, prévoit un nouveau dispositif indemnitaire en trois volets : une prime dite C 1 versée à l'ensemble des enseignants-chercheurs du fait du statut, une prime dite C 2 attribuée en fonction des tâches particulières effectuées, une prime dite C 3 attribuée sur candidature.

La prime C 2 correspond à la prime de charges administratives servie précédemment. Désormais, il ne peut y avoir de prime de charges administratives pour les enseignants-chercheurs. En revanche, la prime de charges administratives peut être attribuée à un professeur agrégé de l'enseignement secondaire affecté dans un établissement d'enseignement supérieur (PRAG). Deux systèmes différents coexistent donc, en fonction du statut des personnels.

Dans cette perspective, le Conseil d'administration doit statuer sur les primes de responsabilités pédagogiques, les primes de charges administratives et la composante C 2 du régime indemnitaire pour les personnels enseignants et chercheurs.

Au-delà des modifications issues de la mise en œuvre du décret du 29 décembre 2021, des modifications ont été introduites dans la liste des primes de responsabilités pédagogiques. Certaines viennent préciser les dispositions, par exemple, la charge de mission relative à l'enseignement numérique alors que d'autres sont des créations, comme la responsabilité pédagogique du CHELS.

Certaines fonctions particulières ne peuvent pas être exercées par un professeur agrégé de l'enseignement secondaire. C'est notamment le cas pour celles ayant trait à la recherche ou à la présidence de la Section disciplinaire.

En revanche, il y a des fonctions qui peuvent être exercées aussi bien par les PRAG que par les enseignants-chercheurs. Cependant les montants attribués sont différents.

Pour un enseignant-chercheur, la moitié du temps de travail est consacrée à la recherche, l'autre moitié aux enseignements ; pour un professeur agrégé de l'enseignement secondaire, l'ensemble du temps de travail est consacré à l'enseignement.

Dans cette perspective, quand l'établissement détermine le temps de décharge accordé aux professeurs agrégés, il se base de facto sur un nombre d'heures de service d'enseignement plus élevé que pour les enseignants-chercheurs.

Pour les enseignants-chercheurs, le système est donc moins favorable dans la mesure où les heures consacrées à la recherche ne sont pas prises en compte.

Cet élément explique les montants différents pour l'exercice d'une même fonction.

Il convient de préciser que ces délibérations ont préalablement été soumises pour avis au Comité technique.

- Primes de responsabilités pédagogiques

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la liste des primes de responsabilités pédagogiques et les taux maximum pouvant être perçus.

Vote : La liste des primes de responsabilités pédagogiques et les taux maximum pouvant être perçus sont adoptés à l'unanimité.

- Primes de charges administratives

Hélène SURREL précise que ce dispositif est applicable aux professeurs agrégés de l'enseignement secondaire. Sont visées des fonctions spécifiques auxquelles un complément de rémunération est associé.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la liste des primes de charges administratives et les taux maximum pouvant être perçus.

Vote : La liste des primes de charges administratives et les taux maximum pouvant être perçus sont adoptés à l'unanimité.

- Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) – prime dite C 2

Hélène SURREL indique que le dispositif qui instaure la prime C 2 pour les enseignants-chercheurs prévoit que la prime dite C 2 est attribuée en sus des obligations de service. Dans un certain nombre d'universités, cette prime est effectivement attribuée en sus des heures de service.

Pour l'établissement, un autre choix a été fait. Les fonctions ne sont pas toutes intégrées à la liste des fonctions donnant droit à l'attribution de la prime dite C 2. Car, dans ce cas, l'établissement aurait des difficultés à mobiliser les enseignants-chercheurs pour participer à la gouvernance de l'établissement.

En outre, l'avancement pour les enseignants-chercheurs est possible par deux voies au sein des universités : la voie locale et la voie du Conseil national des universités. Les universités peuvent donc accorder des promotions au plan local pour récompenser l'investissement au titre de l'intérêt général. Mais une telle voie n'existe pas à Sciences Po Lyon. En outre le Conseil national des universités, dans l'attribution des avancements, accorde une grande importance au volet recherche de la carrière d'un enseignant-chercheur.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la mise en place de la composante C 2 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

Vote : La mise en place de la composante C 2 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs est adoptée à l'unanimité.

- Campagne d'emplois

Hélène SURREL explique qu'un des PRAG de l'établissement a été recruté comme maître de conférences dans une université. Le poste est donc actuellement non pourvu. Il est proposé d'ouvrir le recrutement sur ce poste afin qu'il soit pourvu au 1^{er} septembre 2023.

Hélène SURREL en profite pour remercier l'ensemble des professeurs d'anglais qui exercent les responsabilités qui étaient auparavant dévolues à cet enseignant et assurent ainsi la continuité.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la campagne d'emplois 2023.

Vote : La campagne d'emplois 2023 est adoptée à l'unanimité.

6/ Questions de formation

- Convention relative au Master Économie du travail et ressources humaines avec l'Université Lumière Lyon 2

Hélène SURREL indique que c'est un renouvellement de convention avec l'Université Lyon 2. Le partenariat a pour finalité de trouver une voie pour les étudiants de l'établissement ayant suivi en 4^e année le parcours EMORH et qui souhaitent suivre, en 5^e année, une spécialisation en économie du travail et ressources humaines. Ce partenariat existe depuis plusieurs années, à l'initiative d'un enseignant-chercheur de l'établissement en économie, et permet aux étudiants d'être intégrés au master, étant donné que Sciences Po Lyon ne propose pas de spécialité dans ce domaine.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la convention relative au master Économie du travail et ressources humaines avec l'Université Lumière Lyon 2.

Vote : La convention relative au master Économie du travail et ressources humaines avec l'Université Lumière Lyon 2 est adoptée à l'unanimité.

Hélène SURREL présente les coopérations avec l'université Jean Monnet. Sciences Po Lyon a deux partenaires privilégiés ; d'une part la faculté de droit, qui permet aux étudiants de Sciences Po Lyon de suivre un cursus en licence en droit et aux étudiants du collège de droit de suivre le cursus du diplôme d'établissement Jurispo, permettant une ouverture et une certification supplémentaire et, d'autre part, la *Saint-Etienne School of Economics* qui est le nouveau partenaire de l'établissement, à la place de l'IAE, qui permet aux étudiants de Sciences Po Lyon de suivre le cursus de licence en économie et aux étudiants de la *Saint-Etienne School of Economics* de suivre des enseignements en science politique.

Les conventions font l'objet d'adaptations pour tenir compte des évolutions pédagogiques.

- Convention relative au double parcours Sciences Po Lyon – *Saint-Etienne School of Economics* de l'UJM

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la convention relative au double parcours Sciences Po Lyon – *Saint-Etienne School of Economics* de l'UJM.

Vote : La convention relative au double parcours Sciences Po Lyon – *Saint-Etienne School of Economics* de l'UJM est adoptée à l'unanimité.

- Convention relative au double parcours Sciences Po Lyon – Faculté de droit de l'UJM

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la convention relative au double parcours Sciences Po Lyon – Faculté de droit de l'UJM.

Vote : La convention relative au double parcours Sciences Po Lyon – Faculté de droit de l'UJM est adoptée à l'unanimité.

- Règlement des études et des examens 2022-2023

Hélène SURREL indique que de nombreuses modifications du règlement des études et des examens sont soumises au Conseil d'administration.

Les principales modifications sont évoquées :

Pour le chapitre 1

- À l'article 5, l'assiduité, à la suite d'échanges avec le service de la scolarité et le service des études afin de clarifier et simplifier les règles applicables compte tenu du consensus sur cette question et de faciliter le travail du service de la scolarité ;
- À l'article 10, concernant le programme d'histoire en première année et la césure entre le programme de 1^e année et de 2^e année, en 1944 et non plus en 1940 ;
- À l'article 20, la validation de l'année de mobilité est précisée quant aux modalités de rattrapage ou de possibilité de redoublement, cette précision permettant d'assurer la sécurité juridique du dispositif ;
- À l'article 22, le campus virtuel, ouvert avec les Sciences Po du réseau, il est précisé que les étudiants de 4^e année peuvent suivre des cours dans ce cadre pour le rattrapage de la 3^e année ;
- À l'article 23, pour le secteur Territoires, la maquette pédagogique est adaptée pour mieux respecter le cadre du diplôme de Sciences Po Lyon ;

Pour le chapitre 2, dans les maquettes des spécialités de 5^e année et l'ajustement des volumes horaires,

Pour le chapitre 5, à l'article 6, une nouvelle disposition permet aux étudiants en mobilité entrante de participer aux rattrapages, ce qui est une obligation dans le cadre d'Erasmus. Au chapitre 9, l'affirmation du principe que les formations continues sont assorties d'un dispositif d'évaluation.

À l'annexe 1, relative au sport, notamment sur la question de l'assiduité et de la possibilité de rattraper les cours.

Emma THIBERT revient sur une question relative au calendrier de la 4^e année, disponible sur le site public de l'établissement, qui précise que les mémoires sont à rendre pour le 1^{er} juillet 2023.

Hélène SURREL précise que le nécessaire va être fait pour mettre à jour cette information.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le règlement des études et des examens 2022-2023.

Vote : Le règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2022-2023 est adopté à l'unanimité.

7/ Questions diverses

Il n'y a pas de demandes d'aides exceptionnelles.

Hélène SURREL rappelle que si un étudiant ou une étudiante est en difficulté, le Conseil d'administration peut statuer par mail sur les demandes. En outre, l'aide est attribuée sur proposition de l'assistante sociale, l'étudiant ou l'étudiante doit donc en premier lieu solliciter un rendez-vous auprès de cette dernière.

Arthur BOUTIAB demande une communication officielle sur ce point.

Hélène SURREL indique qu'une demande en ce sens sera transmise au service communication. Les élus étudiants ont également un rôle à jouer pour diffuser cette information à leurs pairs.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 16 heures 03.